

—
Le Président
Ancien Ministre
Vice-Président Honoraire du Sénat
Maire de Marseille

Désignation des conseillers portuaires de Carry le Rouet - annule et remplace l'arrêté 17/250/CM

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La désignation de Monsieur Claude Piccirillo en qualité de Vice Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence le 1^{er} avril 2016, représentant les Ports, le Nautisme et les Activités Navales.

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence assure la gestion des Ports de Plaisance.
- Que le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°17/250/CM du 7 août 2017.

ARRETE

Article 1 :

Sont désignés membres du Conseil Portuaire du port de Carry le Rouet :

Représentant la Métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur Claude Piccirillo, représentant du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, désigné en tant que Président des huit conseils portuaires, par arrêté n° 16/306/CM du 27 mai 2016.

Membres appartenant au Service du port de Carry le Rouet

Titulaire : Monsieur Francis CARPENTIER, Coordonateur des ports de la Côte Bleue
Suppléant : Monsieur Henri SALATI, Maître de Port de Carry le Rouet

Représentants des usagers :

Représentant des Navigateurs de Plaisance :

Titulaires : Monsieur Bernard LUBIN, Monsieur Claude FRANCINI, Monsieur Jean-Paul VERNET,
Suppléants : Monsieur Francis BERNARD, Monsieur Michel ITIER

Représentant des Sociétés Nautiques, Construction, Réparation et des Associations Sportives et Touristiques liées à la plaisance.

Titulaires : Monsieur Guy DELAHAYE (DG Services), Monsieur Max TURINA (Société Nautique de Carry le Rouet), Monsieur Maurice GUIGON (Association de la Voile Carry le Rouet),
Suppléants : Monsieur Henri IGOUNENC (Société Nautique de Carry le Rouet), Madame Jocelyne SERRA LAFOSSE (Carry Yachting Nautic 2000), Monsieur Félix BARRERI

Représentant des Pêcheurs :

Titulaire : Monsieur Serge PIRO (CRPMEM)

Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence :

Titulaire : Monsieur Philippe BERRUTI
Suppléante : Madame Marina HUTIN

Représentants de la Commune de Carry le Rouet

Titulaire : Monsieur Denis GALLICE
Suppléant : Monsieur Dominique LOUIS

Représentants du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône :

Titulaire : Monsieur Eric LE DISSES,
Suppléante : Madame Valérie GUARINO

Article 2 :

La durée du mandat des membres du Conseil Portuaire est de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 :

Un membre du conseil portuaire peut se faire représenter soit par un suppléant désigné dans les mêmes conditions et en même temps que les membres titulaires, soit à défaut, par un autre membre du conseil appartenant à la même catégorie. Chacun ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Article 4 :

Lorsqu'un membre du Conseil Portuaire décède, démissionne ou perd la qualité en raison de laquelle il a été désigné, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par un membre désigné par voie d'arrêté.

Article 5 :

Lorsqu'un membre du Conseil Portuaire s'abstient sans motif légitime de se rendre à trois réunions consécutives, il peut être déclaré démissionnaire par le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant. Il est remplacé pour la durée du mandat à courir par un membre désigné par voie d'arrêté.

Article 6 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26 février 2018

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN